



# Arrêté municipal

Arrêté portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique  
Et sur l'interdiction de circulation et de stationnement

2025/20

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le 07 juillet 2025

Vu article L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,  
Vu le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,  
Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,  
Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous le numéro d'enregistrement 2024/08-0027 par les services de la Préfecture de la Corrèze ;  
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le spectacle pyrotechnique sur le territoire de la commune de Saint Robert.

## ARRETE

**Article 1 :** La commune est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le 15 Août 2025 à partir de 22h30 minutes au terrain salle Saint-Libéral.  
L'emplacement du public, ainsi que le stationnement de tous véhicules seront interdits à 85 mètres du lieu du tir du feu d'artifices, sauf sur les endroits délimités à cet effet.

Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs s'applique également aux propriétés privées qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

**Article 2 :** La circulation sur les voies suivantes : rue Louis Latrade, rue Jean Ségurel, route des Cars et route du Puy sera interrompue et les voies barriérées de façon à ce qu'aucun véhicule ne puisse accéder au public de 22h00 à 23h00.  
La circulation sur les voies suivantes : rue Louis Latrade, rue Jean Ségurel, route des Cars et route du Puy sera réservée aux véhicules de secours de 22h00 à 23h00.

**Article 3 :** Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de la bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

**Article 4 :** La mise en œuvre du feu d'artifices (ou spectacle pyrotechnique) est placée sous la responsabilité de M BOUILLOUON Damien chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

**Article 5 :** A l'issue du spectacle les artificiers assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

L'enlèvement des détritus pyrotechniques (coques, papiers, chasses bois...), devront être pris en charge par les services techniques par la commune.

**Article 6 :** La zone de tir est déterminée et notée sur le plan joint au dossier technique. Cette zone sera délimitée par un barriérage de sécurité, mise en place par les services techniques de la commune. Elle sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle.

Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques (mis en place par la commune). Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention "Point d'accueil des secours".

**Article 7 :** la commune prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

**Article 8 :** Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1er sera réprimée par les services de police ou de gendarmerie, et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché, selon l'usage courant, mais également placardé à tous les accès du lieu du Feu d'artifice, pendant la période d'interdiction de stationnement,

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

SAS Auterie Devaud (responsable de la mise en œuvre)

M le Chef du Centre de Secours

M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Objat

M le Préfet

Le Maire,  
Claude ACHARD

